

Le Maire,

- **Vu** le Code Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération N°2020-37 en date du 23 juillet 2020,

**Considérant** que la ville d'Escalquens souhaite, en relation avec l'Education Nationale développer les usages du numérique à l'école et faciliter le lien avec les familles

**Considérant**, la proposition de mise en place d'un Espace Numérique de travail (ENT) et la convention qui en précise les modalités d'adhésion et d'organisation .

#### DÉCIDE

**Article 1** : De conclure le partenariat avec l'Education Nationale pour la mise en place d'un ENT pour un montant de 45 € TTC / école soit 90 € TTC pour l'année 2023-2024.

**Article 2** : Cette dépense est prévue au Budget 2023, article 6568

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et affichée conformément aux règles en vigueur. Madame la Directrice Générale des Services et Moniseur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Escalquens, le 13 juin 2023

Le Maire,



Jean-Luc TRONCO

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 20/06/2023

Notifié le : 20/06/2023